

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2022

Par suite d'une convocation en date du 11/04/2022, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 13 conseillers présents et deux conseillères excusées, ayant donné procuration.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, QUENTIN Valérie.

MM : AZARD Eric, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLLARD Aurélie à Mme QUENTIN Valérie, LITRA Svetlana à M. DISY Denis

Nombres de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/04/2022

Date d'affichage : 11/04/2022

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est donc remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée en tant que secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter sept points à l'ordre du jour, concernant le budget 2022 de la Commune, des créations d'emploi et la vente d'un ensemble immobilier. A l'unanimité, le Conseil accepte ces dispositions.

Il est ainsi procédé à l'examen des points à l'ordre du jour dont voici le sommaire définitif :

SOMMAIRE

Création d'une nouvelle commission et modification de la composition des commissions existantes

Revalorisation d'une indemnité à un Conseiller Municipal et mise à jour du tableau des indemnités

Collège des Deux Vallées à Monthermé - Demande de subvention 2022

Budget Eau et assainissement - Perte sur créances éteintes

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
Décision de principe pour la vente des deux bâtiments anciennement " La Cigogne "
Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
BUDGET : Report à nouveau et affectation du résultat 2021 - Budget Principal de la
Commune
Budget Principal 2022 de la Commune - Modification
Création d'un emploi permanent

Création d'une nouvelle commission et modification de la composition des commissions existantes

réf : 2022_028

Monsieur le Maire suggère la création d'une nouvelle commission ayant pour objectif d'étudier tous les moyens de réduction des coûts auxquels la collectivité est confrontée (énergie, recouvrement de créances, recherche d'aides extérieures, etc...).

Par ailleurs, il propose, suite à l'arrivée de M. SOURDILLAT dans le Conseil Municipal, de modifier la composition des autres commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'une nouvelle commission municipale, la Commission de contrôle économique et, suite à l'arrivée d'un nouveau Conseiller Municipal, décide de modifier la composition des commissions municipales existantes :

Contrôle économique
Président : Denis DISY
Vice-Président : Arnaud CHAINEUX
Nathalie DAVIN
Marie BOUDRIQUE
Svetlana LITRA
Claude MONTEBRAN
Jean-Michel DEJARDIN

Commission d'Appel d'Offres	
Président : Denis DISY	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel DEJARDIN	Laure BADRE
Nathalie DAVIN	Claude MONTEBRAN
Eric AZARD	Arnaud CHAINEUX

Finances
Président : Denis DISY
Vice-Présidente : Nathalie DAVIN
Claude MONTEBRAN
Jean-Michel DEJARDIN
Svetlana LITRA
<i>Suppléant : Eric AZARD</i>

Travaux, Assainissement, Eau et Cimetière
Président : Denis DISY
Vice-Président : Jean-Michel DEJARDIN
Adrien MORETTE
Eric AZARD
Arnaud CHAINEUX
Svetlana LITRA
James PELTIER
Sadia LAFFAY
Vincent SOURDILLAT

Information, Communication	
Président : Denis DISY	
Vice-Présidente : Nathalie DAVIN	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sadia LAFFAY	Marie BOUDRIQUE
Valérie QUENTIN	Adrien MORETTE
Aurélien COLLARD	Vincent SOURDILLAT
Claude MONTEBRAN	

Forêt
Président : Denis DISY
Vice-Président : Claude MONTEBRAN
Jean-Michel DEJARDIN
Laure BADRE
Eric AZARD
James PELTIER

Fêtes, Associations, Sport et Jeunesse
Président : Denis DISY
Vice-Présidente : Valérie QUENTIN
Adrien MORETTE
Laure BADRE
Aurélie COLLARD
Nathalie DAVIN
James PELTIER

Ecoles, Périscolaire et CLSH	
Président : Denis DISY	
Vice-Présidente : Marie BOUDRIQUE	
Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie QUENTIN	Eric AZARD
Laure BADRE	Aurélie COLLARD

PLU, Urbanisme et Suivi ORT
Président : Denis DISY
Vice-Président : Adrien MORETTE
Eric AZARD
Arnaud CHAINEUX
Jean-Michel DEJARDIN
Svetlana LITRA
Sadia LAFFAY
Vincent SOURDILLAT

Solidarité, Entraide
Président : Denis DISY
Vice-Présidente : Valérie QUENTIN
Claude MONTEBRAN
Marie BOUDRIQUE
Svetlana LITRA

Syndicat d'électrification	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel DEJARDIN	Denis DISY

Tourisme, Patrimoine, Environnement et Energie
Président : Denis DISY
Vice-Président : Arnaud CHAINEUX
Valérie QUENTIN
Aurélie COLLARD
Adrien MORETTE
Sadia LAFFAY
Vincent SOURDILLAT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Revalorisation d'une indemnité à un Conseiller Municipal et mise à jour du tableau des indemnités

réf : 2022_029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20,

Vu les délibérations n° 2020_014 du 23 mai 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints et 2020_074 du 17 septembre 2020, relative à l'octroi d'indemnités à trois conseillers municipaux,

Vu la démission de M. Philippe DROUVIN,

Vu le décès de Mme Sandra VIOLET,

Considérant que Mme Marie BOUDRIQUE s'est vu déléguer des fonctions supplémentaires, à savoir la vice-présidence de la Commission Ecoles, CLSH et Péri-scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, d'indemniser Mme Marie BOUDRIQUE à hauteur de 400 € au lieu de 200 €, soit 10,28 % de l'indice terminal brut,
- de l'autoriser à signer l'arrêté correspondant,
- la mise à jour du tableau des indemnités en conséquence.

Tableau récapitulatif :

NOM	PRENOM	FONCTION	% de rémunération de l'indice terminal brut
DISY	Denis	Maire	41,28
MONTEBRAN	Claude	1 ^{er} Adjoint	19,80
DAVIN	Nathalie	2 ^{ème} adjoint	15,84
DEJARDIN	Jean-Michel	3 ^{ème} Adjoint	15,84
QUENTIN	Valérie	4 ^{ème} adjoint	15,84
BOUDRIQUE	Marie	Conseillère Municipale déléguée	10,28

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

1 abstention (Mme BOUDRIQUE Marie).

Collège des Deux Vallées à Monthermé - Demande de subvention 2022

réf : 2022_030

Comme chaque année, le Collège des Deux Vallées à Monthermé, dans le cadre de la répartition habituelle des subventions entre les communes pour le collège et pour l'UNSS, a sollicité des subventions de la Commune.

Les subventions demandées s'élèvent à 1 659 € à attribuer au collège, au titre de ses activités (fonds lecture, Grenouille Bleue – achats de livres et valorisation du fond

lecture, casiers, Assis-debout) et 172 € à accorder à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), pour son projet Danse et Fitness et l'achat de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Collège des Deux Vallées une subvention de 1 659 € et à l'UNSS une subvention de 172 €. A noter que 55 élèves sont concernés au lieu de 57 en 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et assainissement - Perte sur créances éteintes

réf : 2022_031

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, prononcé par le Tribunal de Commerce de Charleville-Mézières, le 20 mars 2014,

Vu la demande d'annulation de titres par la Trésorerie de Rocroi-Maubert-Fontaine, en date du 6 avril 2022,

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que des créances sur factures d'eau restaient dues par la Société La Cigogne de la Semoy, pour un montant total de 833,09 € (titres de recettes émis de 2007 à 2009).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer pour l'annulation des titres en créance éteinte, qui feront l'objet d'un mandatement à l'article 6542 « Créances éteintes ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

réf : 2022_032

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (tontes, débroussaillage et tâches techniques nécessitant de l'expertise), après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- à compter du 1^{er} juillet 2022, de créer un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, de 24/35^{ème}, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/12/2022,

- que la rémunération soit calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à l'emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut 479 (indice majoré : 416) du grade d'agent de maîtrise.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision de principe pour la vente des deux bâtiments anciennement " La Cigogne "

réf : 2022_033

Deux investisseurs locaux ont adressé au Maire une proposition pour l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 6 place de l'Hôtel de Ville et 2 bis rue de Trigne, à hauteur de 45 000 €.

Compte tenu de la vétusté du bâtiment et des coûts qu'il engendre et pourrait encore générer en cas de dégradations successives, il s'agit d'une offre sérieuse qui ne se renouvellera pas de sitôt, surtout au niveau local.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend une décision de principe favorable à l'offre d'acquisition de ce bien immobilier, sachant qu'une délibération précise rendant effective la vente devra être prise prochainement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

réf : 2022_034

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (tontes, débroussaillage et mission d'encadrement), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à compter du 1^{er} juillet 2022, de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, de 35/35^{ème}, pour la période allant du 01/06/2022 au 31/05/2023,
- que la rémunération soit calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à l'emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut 479 (indice majoré : 416) du grade d'agent de maîtrise.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET : Report à nouveau et affectation du résultat 2021 - Budget Principal de la Commune

réf : 2022_035

Par délibération n° 2022_018 du 31 mars 2022, après avoir adopté le Compte administratif, le Conseil Municipal a approuvé le report à nouveau et l'affectation du résultat 2021 du budget principal de la Commune. Suite à une modification du budget à intervenir suite à une erreur matérielle, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à nouveau.

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté (2020)	775 469,33 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2021	249 775,75 €
Total Excédent de fonctionnement	1 025 245,08 €

Excédent d'investissement reporté (2020)	117 096,70 €
Déficit d'investissement 2021	285 567,53 €
Total déficit d'investissement	168 470,83

Considérant que les restes à réaliser de 2021 sur l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	637 239,80 €
Recettes d'investissement reportées	77 377,46 €
Solde négatif	559 862,34 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	728 333,17 €
--------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à la section d'investissement (article 1068)	728 333,17 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	296 911,91 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses d'investissement)	168 470,83 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Principal 2022 de la Commune - Modification

réf : 2022_036

Par délibération n° 2022_020 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2022 de la Commune.

Il se trouve qu'une erreur matérielle a été commise, notamment l'omission de l'affectation du résultat d'investissement de l'année n-1.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2022_020 du 31 mars 2022 et de voter à nouveau le budget primitif 2022 comme suit :

Section de Fonctionnement (par chapitre) :

TOTAL Dépenses	1 743 146 €
TOTAL Recettes	1 743 146 €

Section d'investissement (par chapitre) :

TOTAL Dépenses	1 124 810 €
TOTAL Recettes	1 456 459 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent

réf : 2022_037

En application de l'article L. 332-8-6° du Code Général de la Fonction publique, le **Conseil Municipal décide :**

- à compter du 1^{er} septembre 2022, de créer un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles sur le grade d'agent territorial spécialisé des

écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet de 26/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un CAP Petite Enfance et, éventuellement, du BAFA et sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

Mme BADRE fait état de la nécessité de veiller à ce que des particuliers ne réparent pas leur véhicule directement sur la route ou sur le trottoir. Monsieur le Maire indique que le Policier Municipal sera vigilant à ce sujet.

Mme BADRE demande si la rue de l'Hôtel de Ville sera nettoyée suites aux travaux de remplacement des branchements en plomb. Il est indiqué que ce sera le cas et déjà, une habitante a vu son massif de fleurs être remplacé.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de satisfaction d'une personne ayant des parents inhumés au cimetière et du bon entretien de celui-ci par rapport à d'autres, avec une suggestion de fléchage des monuments sculptés.

Monsieur le Maire fait état d'excès de vitesse qui lui ont été signalés à plusieurs endroits. Une réflexion devra être engagée à ce sujet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,

Denis DISY

